

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2753 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1070 de Mme Blin

APRÈS L'ARTICLE 25

I. – À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« aux douzième et treizième alinéas du 2° du »

le mot :

« au ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer aux mots :

« aux douzième et treizième alinéas du 2° du »

le mot :

« au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à corriger une erreur de référencement, afin qu'en contrepartie de la simplification dans l'entrée de l'expérimentation, la stratégie d'aménagement commerciale présentée à la CNAC justifie comment les documents d'urbanisme permettent d'atteindre les objectifs fixés et non les règles de procédure de délibération de l'EPCI de la commune concernée.